

Direction Générale Adjointe aux Ressources
Service des Affaires Juridiques
AH

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 1^{er} décembre 2022

Liste des délibérations affichée le : 13 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

Excusés : M. DA SILVA DIAS, Mme PERRIN, M. RABEHI, M. BOURGEAY, M. WANTERSTEN, Mme ROUX-MOURADIAN

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 07 décembre 2022, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. DA SILVA DIAS a donné procuration à M. ALLOIN,
- Mme PERRIN a donné procuration à Mme MOULIN,
- M. RABEHI a donné procuration à M. AMOROS,
- M. BOURGEAY a donné procuration à Mme CLAMARON,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. SCHROLL,
- Mme ROUX-MOURADIAN a donné procuration à M. ARGANT.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Monsieur ARGANT souhaite faire plusieurs remarques concernant le procès-verbal du 10 novembre 2022 et Madame le Maire espère que celles-ci seront pertinentes et ne remettront pas en cause la qualité du travail de certains agents.

Monsieur ARGANT demande que le terme d' « *acopiner* » soit corrigé par « *acoquiner* ». Il estime ensuite que son propos a été coupé au milieu d'une phrase, le rendant « *incompréhensible et lui enlevant toute sa pertinence* » et souhaite que soit ajoutée la mention « *les frères Bertrand dont nous venons de commémorer le sacrifice pour la libération de la France apprécieront la litote.* » Monsieur ARGANT poursuit et souhaite que soit ajouté « *et pour aller plus loin sur la diminution des impôts de production via une nouvelle baisse de la fiscalité locale, qui nous prive de marges de manœuvre et de liberté communale.* »

Monsieur ARGANT poursuit concernant le rapport n°11 où il estime que son propos a été retranscrit de façon très réductrice. Il souhaite que soit modifié le dernier paragraphe par la mention « *néanmoins si vous persistez à la judiciarisation de la controverse politique, nous n'avons pas peur d'aller collectivement au tribunal pour cela, ce qui sera l'occasion d'obtenir enfin des réponses circonstanciées à toutes nos questions restées jusque-là sans réponse. D'autre part, cela nous éclairera très certainement sur les sous-entendus de votre tribune dans le dernier Décines Mag reprenant les propos tenus en Conseil municipal par Madame le Maire et accusant les équipes municipales précédentes de dissimulation ou de destruction volontaire de documents administratifs, ce qui serait calomnieux, si ce n'était risible d'invraisemblance. Vous vous doutez bien que nous ne pouvons poursuivre sur cette pente dangereuse qui vise à bâillonner l'opposition plutôt qu'à répondre aux attentes des décinoises et des décinois.* »

Monsieur ARGANT souhaite enfin que soit communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux la version corrigée de ce procès-verbal avant son envoi en Préfecture, de même que la version corrigée du procès-verbal du Conseil précédent qui avait fait l'objet de nombreuses corrections. A l'avenir Monsieur ARGANT propose que tout soit retranscrit, ce qui éviterait « *ce genre d'exercice fastidieux.* »

Madame le Maire indique prendre note de ces remarques et rappelle encore une fois que le procès-verbal est rédigé sous la forme d'une synthèse des débats.

ADOpte à la majorité le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	3 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT,
ABSTENTION	

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

Madame le Maire propose de présenter en début de Conseil municipal les deux projets retenus suite aux deux concours concernant le centre aéré des Marais et le pôle sportif et de loisirs. A l'issue de la présentation accompagnée d'un diaporama et de photos, elle propose d'entrer dans les détails si les conseillers municipaux le souhaitent.

Rapport 1 : Budget principal de la Commune – Produits irrécouvrables – Admission en non valeur

CONSIDERANT que des procédures de recouvrement des débiteurs de la Ville ont été diligentées par le service de gestion comptable de BRON,

CONSIDERANT que malgré la mise en œuvre des procédures administratives légales, le service de gestion comptable de BRON n'a pu recouvrer, à ce jour, divers produits pour un montant de 6 506,04 €,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le service de gestion comptable de BRON a proposé l'admission en non-valeur desdites créances,

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les créances pour lesquelles l'admission en non-valeur est demandée, des créances éteintes pour lesquelles l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la Collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

CONSIDERANT qu'il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire,

CONSIDERANT que le service de gestion comptable de BRON a proposé l'admission de créances en non-valeur pour un montant de 5 957,04 € et de créances éteintes pour un montant de 549,00 €,

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 5 957,04 €,
- **ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 549,00 €,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Compte principal – Exercice 2023 – Ouverture anticipée des crédits d'investissements

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2023 devrait être soumis à l'approbation du Conseil municipal en mars 2023,

CONSIDERANT que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'améliorer la continuité du service en sollicitant l'autorisation du Conseil municipal afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que le montant des dépenses d'investissement inscrit au titre de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette » et hors dépenses sur AP) est de 5 711 758,12 euros,

CONSIDERANT en outre que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme ou d'engagement,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au maximum jusqu'à 1 404 454 € pour la section d'investissement (hors dépenses sur AP), répartis de la façon suivante :

Chapitres	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	168 004,00 €
2031	Frais d'études	97 150,00 €
2051	Cessions droits similaires	70 854,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 236 450,00 €
2113	terrains aménagés	100,00 €
2128	autres agencements et aménagements	101 571,00 €
21311	batiments publics - hotel de ville	13 613,00 €
21312	batiments publics - batiments scolaires	298 452,00 €
21318	autres batiments publics	556 659,00 €
2152	installation de voirie	30 445,00 €
21533	réseaux cablés	66 690,00 €
21534	réseaux d'électrification	19 387,00 €
21568	autres matériels outillages incendie	6 579,00 €
2158	autres inst. Matériel. Outi techniques	17 070,00 €
2183	matériel de bureau et informatiques	29 857,00 €
2184	meublier	29 124,00 €
2188	autres immobilisations corporelles	66 903,00 €

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement incluses dans une Autorisation de Programme votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2023 par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Compte principal – Exercice 2023 – Versement d'acomptes aux principaux partenaires de la Commune (associations / structures dédiées)

CONSIDERANT que dans le cadre des relations construites avec ses principaux partenaires (associations / structures dédiées) et du soutien financier apporté à ces structures, il est nécessaire

d'envisager un versement d'acomptes mensuels jusqu'au vote du budget pour certaines d'entre elles,

CONSIDERANT que ces avances s'avèrent indispensables au fonctionnement courant des associations et évite la constitution de fonds de roulement élevés,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le comptable du Trésor Public à verser aux partenaires ci-dessous mentionnés, jusqu'au vote du budget de l'exercice 2023, des acomptes mensuels de subventions, sans que cela ne présume des négociations des subventions 2023,

	Acompte mensuel à verser en 2023 jusqu'au vote du budget
Centre Communal d'Action Sociale	80 000,00 €
Régie Autonome du Toboggan	60 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales	70 000,00 €
Centre social F. Dolto et Montaberlet	57 000,00 €
Comité Pour Nos Gosses	10 000,00 €
Centre Social de la Berthaudière	40 000,00 €
Centre Léo Lagrange	9 000,00 €
Mission Locale pour l'Emploi et l'Insertion des Jeunes	5 000,00 €
Harmonie Décinoise	12 000,00 €
USEP - association de coordination du secteur de l'USEP DECINES (ACSUD)	5 000,00 €
Maison de la Culture Arménienne	6 000,00 €

- **DIRE** que ces autorisations de dépenses feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2023,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Les élus intéressés par ce rapport n'ont pas pris part aux débats ni au vote de celui-ci.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4 : Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

CONSIDERANT que le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à l'ensemble des agents publics, titulaires comme contractuels, d'acquies des droits à formation,

CONSIDERANT que ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement, pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle,

CONSIDERANT que l'utilisation du CPF peut porter sur toutes actions de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens de la fonction publique,

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre votées en Comité Technique et fixant la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF sont les suivantes :

- Plafond horaire 15 € / heure,
- Plafond de prise en charge des frais à hauteur de 2 000 € par action,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) pour les agents de la Ville et du CCAS selon les modalités susmentionnées,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 011 – Formation de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Organisation du recensement rénové – Création de postes d'agents recenseurs

CONSIDERANT que, depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans a été remplacé par une collecte annualisée qui se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses,

CONSIDERANT que le recensement reste placé sous la responsabilité de l'État, que l'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations et enfin que les communes préparent et réalisent l'enquête et reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'État,

CONSIDERANT que cette opération nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers,

CONSIDERANT que la dotation versée par l'État à la Commune est d'un montant forfaitaire de 5 324€,

CONSIDERANT que l'encadrement des opérations relatives au recensement rénové de la population nécessite la nomination d'un coordinateur communal,

CONSIDERANT que le nombre prévisionnel de logements à recenser cette année est estimé à environ 1 083, il s'avère nécessaire de recruter 6 agents recenseurs, pour les mois de janvier et février 2023.

CONSIDERANT que la collecte impose de procéder toutes les années à la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs, fonctionnaires titulaires de la Collectivité ou recrutés spécifiquement à cette fin à l'extérieur sous statut de vacataire,

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement de vacataires, il s'agit d'une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés, et rémunérée à la vacation c'est-à-dire à la tâche,

CONSIDERANT que les missions confiées à l'agent recenseur vacataire seront les suivantes :

- Distribution et collecte des questionnaires à compléter par les habitants,
- Vérification, classement, numérotation et comptabilisation des questionnaires recueillis,

CONSIDERANT que la rémunération des agents recenseurs vacataires reste de la pleine responsabilité des collectivités, qu'ainsi, les agents recenseurs vacataires seront rémunérés selon des taux forfaitaires brut :

- Par questionnaire :
 - 1,15 € bruts par feuille logement,
 - 1,75 € bruts par bulletin individuel,
- Participation aux séances de formation : forfait de 4 heures de SMIC par demi-journée de formation,
- Indemnisation forfaitaire de remboursement de frais :
 - 25 € bruts pour l'utilisation du téléphone personnel,
 - 130 € bruts pour l'utilisation du véhicule personnel ou des transports en commun (correspondant à 2 mois d'abonnement TCL)
- Tournée de reconnaissance : forfait de 50 €,
- Prime de mission sur la manière de servir (bonne exécution des missions) : forfait de 150 € bruts,

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'agents fonctionnaires, il s'agit d'une activité accessoire, conduite en dehors de leur planning habituel de travail, dans le respect de la réglementation relative aux durées maximales de travail et aux temps de repos, que le fonctionnaire de la Collectivité sera rémunéré par une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire basée sur les conditions de rémunération susvisées des vacataires,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Madame Christelle FAURY en qualité de coordinateur communal, assistée de Madame Caroline PEREZ,
- **VALIDER** la mise en place des moyens humains et financiers comme énoncés ci-dessus,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Mise en débet du comptable – Demande de remise gracieuse

CONSIDERANT que Madame Dominique BISSON a été comptable public au sein du Centre des Finances Publiques de MEYZIEU de 2014 à 2018,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes, dans un jugement prononcé le 03 juin 2022, a prononcé à l'encontre de Madame Dominique BISSON un débet de 56 950 euros pour avoir autorisé le versement de subventions accordées à des associations de la Ville de Décines-Charpieu, sur le fondement de pièces justificatives estimées insuffisantes,

CONSIDERANT que suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune a fourni à cette dernière les documents permettant de justifier de ces deux versements,

CONSIDERANT que la Commune n'a subi aucun préjudice financier au titre de l'exercice 2016 dès lors que ces subventions ont été perçues par les associations,

CONSIDERANT que Madame Dominique BISSON sollicite l'avis du Conseil municipal aux fins de présentation d'un dossier de demande en remise gracieuse auprès du Ministre,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Dominique BISSON pour le débet de 56 950 euros prononcé à son encontre,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ relève que ni les associations ni la Commune n'ont été lésées.

Monsieur AMOROS précise que la CRC a un devoir de contrôle des comptes de la Commune, tout comme le comptable public. Cette erreur relève d'un manque de contrôle des pièces administratives de la part de comptable mais qui n'a en aucun cas engendré un préjudice financier pour les parties.

Madame CREDOZ se désolé que cette erreur concernant l'exercice 2016 ne soit relevée que maintenant.

Madame le Maire précise que cette erreur a été relevée suite au jugement rendu par la CRC en juillet dernier.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Désaffectation – déclassement et cession des parcelles cadastrées CB 325 et CB 327 sises rue Elysée reclus à Décines-Charpieu et de la parcelle cadastrée BA 6 à Chassieu, à la société TP2i représentée par Messieurs PIGEON et TOUSSAINT

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées CB 327 (99 m²) et CB 325 (1 098 m²) situées au 12 rue Elysée Reclus à Décines-Charpieu et de la parcelle BA 6 (230 m²) située au lieu-dit « Les Roberdières » à Chassieu, d'une contenance totale de 1 427 m²,

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la Commune,

CONSIDERANT que la cession des parcelles à Messieurs Damien CARTEL et Mikael FARDIN en 2021 n'a pas pu aboutir,

CONSIDERANT que ce patrimoine ne revêt pas un caractère stratégique et que la Commune a la volonté de soutenir et dynamiser le commerce de proximité, la Commune a fait le choix de mettre en vente ce tènement à la suite du projet reçu par Messieurs Jean-François PIGEON, Président de la Société TP2i et Damien TOUSSAINT, Directeur général de ladite société,

CONSIDERANT que la société TP2i spécialisée dans les travaux de démolition, de désamiantage, de curage, de déplombage et de bardage, permettra de développer une nouvelle offre artisanale aux décinois et de renforcer l'attractivité des entreprises locales,

CONSIDERANT que Messieurs PIGEON et TOUSSAINT ont présenté à la Commune un projet qu'ils souhaitent réaliser sur ce terrain, à savoir la création d'un bâtiment à vocation artisanale accueillant les locaux administratifs et des locaux pour regrouper le matériel nécessaire à leurs activités, en cohérence avec les prescriptions des règles d'urbanisme,

CONSIDERANT que la désaffectation matérielle des parcelles susmentionnées, par son détachement physique, a été réalisée au moyen d'une clôture les rendant inaccessibles au public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de permettre la vente des parcelles susmentionnées, de constater leur désaffectation et, de prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public communal afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune pour les céder,

EN CONSEQUENCE, et préalablement à la cession, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CONSTATER** la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées CB 325, CB 327 et BA 6, d'une superficie totale de 1427 m², situées au 12 rue Elysée Reclus à DECINES-CHARPIEU et au lieu-dit « Les Roberdières » à CHASSIEU, l'ensemble étant clôturé et inaccessible au public,
- **PRONONCER** le déclassement de ladite emprise du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine public privé communal,
- **DECIDER** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **APPROUVER** la cession des parcelles susvisées, à Messieurs PIGEON et TOUSSAINT ou toute société s'y substituant, au prix de 300 000 € payable à la signature de l'acte, sous les conditions suspensives habituelles en la matière (obtention des autorisations administratives nécessaires pour la construction purgées de tous recours, ainsi que celles relatives au financement, etc...),
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP' Notaires sise 2 rue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avant-contrat de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT énonce que la Commune tente de vendre ce tènement pour la troisième fois, dont le prix des domaines a été proposé à 100 000 € contre un prix de vente de 300 000 €. Il calcule que le prix a doublé en quatre ans, puisque la première vente était fixée à 150 000 € et a pris 9% depuis mai dernier. Il énonce que ce n'est pas en doublant le prix de vente qu'il conçoit la volonté de soutenir et dynamiser le commerce.

Madame le Maire précise à Monsieur ARGANT que les domaines fixent le prix de la parcelle, prix respecté par la Commune. Elle confirme que c'est en général au mieux disant que la parcelle est vendue et précise également que cet argent revient à la Collectivité.

Madame ZARTARIAN précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une spéculation de la part de la Commune, en effet le preneur précédent, dont le prix de vente était inférieur, n'a pas pu aller au

terme de son projet. C'est dans le cadre de la remise en vente de la parcelle qu'une meilleure offre a été proposée.

Monsieur ARGANT estime que l'histoire de Béton Lyonnais les invite à regarder avec « *beaucoup de circonspection* » l'installation d'une activité liée au stockage d'engins intervenant dans le domaine du désamiantage au cœur d'une zone pavillonnaire.

Madame le Maire confirme que ces personnes interviennent bien dans le désamiantage, mais précise que toutes les machines utilisées dans ce cadre sont très bien nettoyées, en application de la réglementation très stricte. En aucun cas de l'amiante ne sera présente sur le site.

Monsieur ARGANT demande si une déclaration en Préfecture ou si un classement existe pour ce genre d'activité.

Madame le Maire infirme, cette activité est tenue par la réglementation liée à l'amiante et la Commune s'en est assurée. Elle propose à Monsieur ARGANT d'en reparler en détails s'il le souhaite. Elle précise que le dossier Béton Lyonnais est bien plus ancien et espère que la Métropole et la DREAL trouveront une solution à ce dossier.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
CONTRE	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
ABSTENTION	

Rapport 8 : Ouverture dominicale des commerces – Année 2023

CONSIDERANT que la Loi autorise la possibilité pour les commerces qui le désirent, une ouverture jusqu'à 12 dimanches dans l'année,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées :

- La majoration de salaire sera au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente,
- Le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités de repos compensateur et les majorations salariales,
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,
- Un commerce ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher,

- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail,
- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement,

CONSIDERANT que pour l'année 2023, la Commune souhaite autoriser l'ouverture de 12 dimanches pour les commerces de détail et 5 dimanches pour la branche automobile,

CONSIDERANT qu'une consultation préalable des commerces par branche d'activité a été réalisée par les services de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est opportun que les commerces de détail Décinois aient la possibilité d'ouvrir durant les différents temps commerciaux de la Ville, à savoir les périodes de soldes (hiver, été), les fêtes (mères, pères), le Black Friday et les dimanches de fin d'année,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes :

15 et 22 janvier – 4 juin – 18 juin – 2 et 9 juillet – 26 novembre – 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

CONSIDERANT que certaines branches d'activités sont soumises à une limitation du nombre de dimanches, notamment le secteur de l'automobile, et que de ce fait, il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour cette branche :

15 janvier – 12 mars – 11 juin – 17 septembre – 15 octobre

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable aux dates proposées pour l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT

Rapport 9 : Avis de la Commune sur la création d'une chambre funéraire située au 8 rue du Repos à Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat après dépôt d'un dossier complet en Préfecture de la part du demandeur et après avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologique, et avis du Conseil municipal de la Commune d'implantation,

CONSIDERANT que Monsieur Luc BEHRA, Directeur général de la SAS FUNECAP SUD EST, a sollicité auprès des services de la Préfecture l'autorisation de créer une chambre funéraire située au 8 rue du Repos à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que cette chambre sera située sur les parcelles cadastrées AS 398, AS 401, AS 402 et AS 428, d'une superficie de 299 m² et sera composée :

- d'une partie publique : un hall d'accueil de 35 m², 3 salons de présentation d'environ 23 m², une salle de cérémonie d'environ 98,2 m² et d'un sanitaire accessible aux Personnes à Mobilité Réduite d'environ 5 m²,
- d'une partie technique bénéficiant d'un accès indépendant : un laboratoire d'environ 23 m², une cour technique de 290 m² clôturée et accessible par un portail automatique, un couloir technique d'environ 42 m², un vestiaire/sanitaire/douche d'environ 8 m² et de 4 cases réfrigérées,
- d'un parking d'accueil du public d'une capacité de 5 places, dont une réservée à l'accueil des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de la Commune de Décines-Charpieu doit se prononcer dans un délai de deux mois sur le sujet, et notamment en ce qui concerne les infrastructures avoisinantes,

CONSIDERANT que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par la SAS FUNECAP SUD EST sur le terrain situé au 8 rue du Repos à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT indique ne pas prendre part au vote, n'ayant pas encore eu connaissance du dossier complémentaire.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT

Rapport 10 : Tarification de l'inscription au DECI'RUN

CONSIDERANT que la deuxième édition du DECI'RUN est prévue le samedi 1^{er} avril 2023, et que d'autres éditions seront organisées les années à venir,

CONSIDERANT que la manifestation DECI'RUN est une course avec trois parcours distincts : le 5 K, le 10 K et le 26 K,

CONSIDERANT que ces trois courses sont payantes,

CONSIDERANT que la tarification des parcours 10 K et 26 K sera effectuée de manière progressive en fonction de la date d'inscription,

CONSIDERANT que la tarification est établie comme suit :

	5 K	10 K	26 K
Avant le 10/02/2023	5 €	9 €	16 €
Entre le 11/02/2023 et le 26/03/2023	5 €	11 €	20 €
A partir du 27/03/2023	5 €	13 €	23 €

CONSIDERANT que 2 € par dossard seront reversés au profit de l'UNICEF,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la tarification susmentionnée pour les éditions du DECI'RUN,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT

Rapport 11 : Adaptation de la tarification du Centre aquatique pour les Pass 9 séances

CONSIDERANT que des dysfonctionnements techniques au Centre aquatique ont engendré la fermeture de deux bassins, la réalisation d'un diagnostic technique global du bâtiment et une réorganisation de son exploitation,

CONSIDERANT que la Commune a la volonté de maintenir l'ouverture du bâtiment en garantissant l'accueil le plus large possible des différents publics (scolaires, activités municipales, associations, structures et grand public) en adaptant son fonctionnement et ses horaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter la grille tarifaire afin d'accompagner au mieux les abonnés inscrits aux activités municipales avec un Pass 9 séances (trimestre),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à appliquer un nouveau tarif présenté en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

En complément, Madame le Maire précise qu'une équipe d'experts a été mandatée et espère avoir plus de visibilité avec le rapport qui sera rendu d'ici deux à trois mois.

Monsieur ARGANT demande si les personnes ayant déjà réglé le pass 9 séances seront remboursées.

Monsieur SCHROLL confirme que des remboursements sont mis en place, et précise que d'autres solutions de remplacement ont été proposées, telles que des activités terrestres.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par

	procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024

CONSIDERANT que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire, doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID),

CONSIDERANT que le PPGID a été adopté par le Conseil métropolitain le 10 décembre 2018 et que le Conseil municipal y avait préalablement donné un avis favorable le 27 septembre 2018,

CONSIDERANT que la convention unique d'application du PPGID acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information des demandeurs et que le Conseil municipal avait, lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, positionné la Commune via le CCAS Service Logement Social aux niveaux 1 et 3 du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) de la Métropole de Lyon, qui correspondent :

- A l'accueil et l'orientation des demandeurs (labellisation en type 1),
- A l'accueil et l'accompagnement des publics avec des profils/difficultés particulières (labellisation en type 3),

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon souhaite renouveler sa convention unique d'application du PPGID, relative au SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions, en raison de l'arrêt des activités de l'Association Fichier Commun du Rhône au 31 décembre 2022 et du passage à un nouvel outil de gestion partagée privatif dénommé PELEHAS,

CONSIDERANT que cet outil de gestion partagée privatif interfacé avec le Système National d'Enregistrement (SNE) aura pour objectif de :

- Simplifier les démarches pour les utilisateurs,
- Assurer la transparence des évènements,
- Appuyer les dispositifs à destination des publics prioritaires,
- Permettre l'accès aux informations de la demande de logement social à l'ensemble des membres du SAID,
- Améliorer la production et la connaissance statistiques,

CONSIDERANT qu'en signant cette convention, les signataires non bailleurs, tel que le service logement de la Ville de Décines-Charpieu, s'engagent à utiliser PELEHAS comme outil de gestion de la demande et des attributions,

CONSIDERANT que la participation prévisionnelle au financement de PELEHAS, de la part de la Commune pour l'année 2023, est de 1 200,00 €.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024,
- **APPROUVER** le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1 200 €, révisable chaque année pour l'utilisation de l'outil PELEHAS,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 21 – Service Logement,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 13 : Contrat Educatif Local – Modification de la répartition de l'attribution d'une subvention par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

CONSIDERANT que, comme chaque année, la Ville présente un dossier de demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL),

CONSIDERANT que la subvention globale de toutes les actions retenues est attribuée par la DDETS à la Ville, qui a ensuite la charge de reverser aux structures le montant alloué par la DDETS pour chaque action retenue,

CONSIDERANT que le Conseil municipal, lors de la séance du 06 octobre 2022, a accepté la subvention de 11 800 € versée par la DDETS,

CONSIDERANT cependant que l'action « Club Jardin » de l'association Naturama au collègue Georges Brassens n'aura finalement pas lieu pour l'année scolaire 2022/2023, il convient donc d'annuler la somme de 3 000 € déjà affectée,

CONSIDERANT que deux actions de Break Dance déjà mises en place au sein des collèges Georges BRASSENS et Maryse BASTIE fonctionnent très bien et remplissent les critères d'éligibilités du CEL, il apparaît pertinent d'affecter cette somme à ces actions,

CONSIDERANT enfin qu'ont été retenues les opérations suivantes au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

Actions	Organisateur	Subvention anciennement accordée	Subvention actualisée
Ludothèque au collège G. BRASSENS	Ville de Décines-Charpieu	1 600 €	1 720 €
Ludothèque au collège M. BASTIE			
Action pour la nature au collège G. BRASSENS	Naturama	3 000 €	
Action pour la nature au collège M. BASTIÉ	Naturama	3 000 €	3 000 €
Initiation et découverte de la pratique du Rugby à XIII au collège G. BRASSENS	Décines Rugby League à XIII	2 000 €	2 000 €
Echecs au Collège G. BRASSENS	Léo Lagrange	600 €	600 €
Atelier rock au Collège G. BRASSENS	Décibel	1 600 €	1 600 €
Atelier rock au Collège M. Bastié			
Atelier Break Dance au Collège G. BRASSENS	Urbanitaire		1 440 €
Atelier Break Dance au Collège M. BASTIE	Authentique compagnie		1 440 €
		11 800 €	11 800 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la modification de la répartition du financement accordé, comme suit :
 - 1 720 € pour la Ville de Décines-Charpieu – Ludothèque au Collège Georges BRASSENS et au Collège Maryse BASTIE,
 - 3 000 € pour Naturama – Action pour la nature au Collège Maryse BASTIE,

- 2 000 € pour le Comité du Rhône Rugby à XIII – Initiation et découverte de la pratique du Rugby à XIII au Collège Georges BRASSENS,
 - 600 € pour Léo Lagrange – Atelier Echecs au Collège Georges BRASSENS,
 - 1 600 € pour Décibel – Atelier rock au Collège Maryse BASTIE et au Collège Georges BRASSENS,
 - 1 440 € pour Urbanitaire – Atelier Break Dance au Collège Georges BRASSENS,
 - 1 440 € pour Authentique Compagnie – Atelier Break Dance au Collège Maryse BASTIE,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 – Dotation et participations de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
 - **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
 - **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ souligne que le collège Georges BRASSENS est le collège ayant réalisé le plus de projets sur toute la Métropole, qui soutient ces projets par ailleurs.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Question orale du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

« Je souhaiterai savoir pourquoi les élus de l'opposition ne sont pas invités à certaines manifestations à type municipal, comme la manifestation des nouveaux arrivants ? Puisqu'on aime bien parler des temps anciens dans cette municipalité, je rappelle qu'il fut un temps où les élus du conseil municipal sans discrimination, même ceux d'opposition, étaient invités à toutes les manifestations de type municipal.

Donc est-ce qu'il y a que des élus de la majorité qui ont le droit de représenter Décines aux événements de la ville ? »

Madame le Maire précise à Madame CREDOZ, rapporteur de la question, que l'invitation des élus de la majorité comme de l'opposition aux différentes manifestations est une invitation de fait, en tant que conseiller municipal, aucun élu ne reçoit de carton spécial d'invitation. Madame le Maire constate d'ailleurs que Madame CREDOZ est présente sur certains événements de la Ville. Elle précise enfin que les dates des événements sont très récurrentes et communiquées de façon transparente et systématique dans le Décines Magazine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

Monsieur le Secrétaire de séance

H. MANSERI